
DOCUMENTS ALGÉRIENS

Sous le titre de DOCUMENTS ALGÉRIENS, nous avons conçu le projet de publier une certaine quantité de pièces inédites ou peu connues qui se rapportent toutes à l'histoire d'Alger ou à celle de l'Esclavage dans les pays Barbaresques, et dont quelques-unes pourront, peut-être, jeter une certaine lumière sur des points restés obscurs jusqu'aujourd'hui. Nous joindrons à chacun de ces textes une courte discussion historique, ou des notes destinées à en faire ressortir l'importance. Nos collaborateurs et nos lecteurs apprécieront, sans doute, l'utilité de ce travail; car ils savent combien il y a encore de lacunes à combler, et leur zèle les poussera certainement à rechercher et à nous communiquer tout ce qui peut aider à compléter l'œuvre à laquelle travaille la Société Historique depuis plus d'un quart de siècle. Nous faisons également appel à la bonne volonté des membres des Sociétés Savantes avec lesquelles nous sommes en relations.

Les trois premiers documents que nous publierons sont relatifs à un célèbre corsaire, le capitaine Simon Dansa, celui qui, d'après le Père Dan, apprit aux Algériens l'usage des vaisseaux de haut bord (1). Nous avons raconté ici-même (2) comment, après avoir piraté pen-

(1) *Histoire de Barbarie et de ses corsaires* (Paris, 1637, in-4°), p. 274.

(2) *Les deux canons de Simon Dansa*. (Revue Africaine, 1879, p. 5, 95.)

dant plusieurs années, il obtint le pardon de ses crimes, et se réfugia en France, emportant deux canons du Beylik, dont le rapt eut des conséquences plus graves qu'on n'eût pu le prévoir. Mais, en l'absence de tous autres renseignements, nous avons cru jusqu'ici que l'ancien forban, fatigué de sa vie orageuse, avait à jamais abandonné la navigation. Les pièces officielles que nous allons publier prouvent, au contraire, qu'à peine grâcié, il se mit au service de la Ville de Marseille pour combattre ses anciens compagnons et pour servir d'escorte aux vaisseaux qui faisaient le commerce du Levant; mais il fut moins favorisé de la fortune dans l'exercice de cette honnête profession que dans celui de son ancien métier; car il tomba aux mains d'un Reïs Tunisien, et dut se racheter à prix d'or; encore dut-il s'estimer heureux de n'avoir pas été mené à Alger, où rien n'eût pu le sauver du bûcher de Bab-el-Oued.

Conventions accordées entre les députés du Commerce de la ville de Marseille et le capitaine Simon Dansa, suivant les délibérations de l'assemblée (1).

« Ledit capitaine Dansa mettra en état son grand vaisseau avec ses deux autres vaisseaux, les pourvoyra à ses propres cousts et despens de toutes choses nécessaires tant de munitions de bouches que de guerre, payera jusqu'au nombre de quatre cent vingt hommes tant soldats que mariniers et montera sur lesdits vaisseaux pour les commander et accompagnera les vaisseaux de ladite ville qui vont ou viennent de l'O-

(1) (Extrait des registres des insinuations de l'Amirauté de Marseille de 1555 à 1621, folio 291. R°. Archives départementales, Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Amirauté).

» rient, les protégera contre les Corsaires de Barbarie
 » et fera tout ce qui sera ordonné par lesdits députés
 » pour la maintenance et protection dudit commerce
 » pendant la durée de six mois.

» Le sieur de Thou aura commandement sur tous les
 » soldats qui monteront lesdits vaisseaux et le capi-
 » taine Pierre Ollive aura commandement sur l'un des
 » petits vaisseaux. »

La somme de 22,000 livres est allouée au capitaine Dansa.

La convention est du 24 août 1610. Suivent les Lettres patentes approuvant cette convention, l'Ordonnance du duc de Guise qui publie ces lettres patentes et autorise l'exécution desdites conventions; il a le soin de réserver ses droits sur les prises et d'attribuer la connaissance des procès de prises au lieutenant de l'Amirauté de Marseille, au greffe duquel elles sont enregistrées.

Extrait de la délibération tenue par le bureau de commerce de Marseille, le 29 décembre 1610, sous la présidence de Jehan Baptiste de Villaiges, sieur de la Salle.

« En laquelle assemblée les députés du commerce
 » ont montré qu'attendu la disgrâce arrivée dernière-
 » ment au cappitaine Danssa ayant esté prins et retenu
 » prisonnier à Thunis, avoient commis et nommé le cap-
 »itaine François Beau pour aller audict Tunis, ou aul-
 » tres ports, pour tascher de trouver les vaisseaux qu'a-
 » vait admenés ledict Danssa, et les ayant trouvés, sca-
 » voir de ceux qui les commandent s'ils ont besoin
 » d'aucunes choses, scavoir vivres ou munitions de
 » guerre, que leur debvoit apporter ledit Beau. »

La délibération fait ensuite savoir que François Beau ayant refusé d'accepter la mission qui lui était offerte, elle fut confiée au sieur Pierre Crozet, trésorier de la Chambre de commerce.

Celui-ci s'en acquitta à son honneur, ainsi qu'il résulte de la reddition de ses comptes, qui se termine par le mandat d'ordonnance des députés du Commerce, ainsi rédigé :

« Jean Pierre Crozet, trésorier du Commerce, païez
 » vous de vos mains propres, des deniers de votre
 » recepte, neuf cent neuf livres, et dix huit sous, et
 » sont à complément de 954 livres et 18 sous, déduisant
 » 45 livres païées à Léonard le Sage, desquels en avez
 » rapporté mandat, estant compris au conte ci-dessus
 » pour tout qu'avez despendeu au nolisement de la
 » barque du patron Victor Masson de la Ciottat, galleres
 » de soldats, pilottes et aultres despanes de munitions,
 » tant de guerre que de bouche, avez faict de mesme
 » ordre, suivant le pouvoir a vous donné de l'assemblée
 » teneue à la maison commune le 29 décembre 1610,
 » attachée avec le présent, et cela estoit pour subvenir à
 » l'armement (sic) du cappitaine Dansa, et le secourir, lors-
 » qu'il fut prisonnier à Thunis; laquelle partie vous sera
 » admise à la réduction de vos comptes.

» A Marseye, le 15 mars 1611.

» (*Les Députés signés.*) (1). »

Il résulte évidemment de ces deux derniers documents que la France était en paix avec Tunis, et que cette paix

(1) Les deux délibérations ci-dessus sont extraites des Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, AA, art. 546. Nous en devons la copie à l'obligeante érudition de M. Georges Maurin, ancien magistrat.

était respectée ; car on peut voir que les vaisseaux Français et leurs équipages sont restés libres, et peuvent recevoir des munitions de guerre ; le seul Dansa est retenu prisonnier, sans doute à cause du vol des canons à Alger ; les textes nous prouvent qu'il parvint cependant à se faire relacher ; il est facile de deviner comment. Une autre conséquence est à tirer de cette lecture : elle prouve que, dès le commencement du XVII^e siècle, la ville de Marseille armait à ses frais des navires de guerre pour protéger son commerce contre les Barbaresques ; les dépenses nécessaires étaient couvertes par un impôt spécial, dit *Droit de Cottimo*. Parmi les marins qui rendirent à la Provence de si utiles services, on cite, à diverses époques, MM. de Montholieu, de Beaulieu, les chevaliers de Valbelle et Jacques de Vincheguerre ; ce dernier était Chevalier de St-Jean de Jérusalem, d'origine italienne (Vinciguerra) ; sa famille s'était expatriée à la suite de troubles politiques ; et son père, ainsi que nous l'apprennent les documents que nous allons publier, représentait à Tunis la Communauté de Marseille.

Jacques de Vincheguerre s'était d'abord fait recevoir Chevalier de Malte ; il devint plus tard Commandeur de l'Ordre, et entra au service du Roi ; après de longues campagnes, il arriva au grade de Chef d'Escadre (1). En 1619, il commandait une flotille qui protégeait le commerce du Levant, et se distingua par son intrépidité et le bonheur de ses entreprises (2).

Peut-être avait-il à venger quelqu'un des siens ; car nous savons, qu'à cette époque, un Vinciguerra fut brûlé vif par les Barbaresques ; l'auteur de l'*Africa Illustrata*, Gramaye, a consacré à la mémoire de cet infortuné le distique suivant :

(1) Voir Jal, *Abraham Duquesne et son temps*, t. 1, p. 109, 113, 145, etc.

(2) Voir l'*Histoire nouvelle du Massacre des Turcs fait en la ville de Marseille en Provence*, etc. (Lyon, 1620, br. in-8°).

Vicisti, bello dum vinceris, igne perennem
Evadis modico ; hoc fuerat tibi nomen et omen (1).

La Chambre de Commerce de Marseille possède dans ses archives quelques lettres du Chevalier ; nous allons donner des extraits de trois d'entre elles, datées de Tunis ; on y voit que Yusuf-Dey était animé de sentiments favorables à la France, tout aussi bien que son général des galères Sta-Morat, qui fut pris en 1633 par les Chevaliers de Malte, après s'être signalé comme un des plus redoutables corsaires de la Méditerranée (2).

Lettres du Chevalier de Vincheguerre

« 14 août 1616.

» Bien que la bonne volonté que jay de rendre du ser-
» vice à notre patrie ma faict demeurer icy et puisque
» mon père a esté constreint pour terminer la paix ave-
» que ce pays de me laisser pour ostage jay resolu de
» vous feres voer à tous que de mon cousté je ferey
» toute la diligence qui se doibt touchant le recouvre-
» ment des esclaves qui demeurent à recouvrer vous
» assurant que j'aves du suget à faire le contrere par le
» mauvois discours qu'on a teneu de nous, mais puis-
» que je désire à ces gens là y faire voir le contrere,
» ne demeureray à vous dire aultre. »

(1) Gramaye, *Africa illustrata*, cap. VII, p. 75.

(2) *Histoire de Barbarie et de ses Corsaires*, par le P. Dan, Paris, 1637, in-4°, p. 21, 210.

« De Tunis, du 10 décembre 1616. (*Résumé*).

» S'est fait rendre un bateau de St-Tropez, patron Bastian Pile, par Yussuf Dey ; a gardé dix esclaves pour le
 » conduire et dépensé 130 écus pour l'appareiller qu'il a
 » empruntés avec intérêts ; affaire de chevaux qu'il a
 » achetés personnellement ; besoin d'argent. Mon séjour
 » estant beaucoup plus long que vous ny moi n'esti-
 » mions et semble que les semaines soient réduites en
 » mois.

» Yussuf Dey a fait de mettre de coté le chargement du
 » navire qu'il rendra au patron Piles s'il lui appartient. »

« De Tunis, du 12 février 1617.

» Depuis les 51 François que je vous ay mandés par
 » lesdites barques et vaisseaux, ledit Yussuf Dey m'a fait
 » rendre environ 40 François... Je m'entretiens en la
 » bienveillance de tous au mieux qu'il m'est possible.
 » Ils ont su que vous aviez libéré quelques Turcs d'Al-
 » ger et que vous vouliez les mander icy. Je vous prie
 » de ne le fere que lorsque viendront ceulx d'icy et fai-
 » sant aultrement nous leur causerions beaucoup de
 » mécontentement. Faictes, s'il vous plait, que les Turcs
 » d'icy soient mis hors de chaine si jà ils ne le sont et
 » procurer que aucuns d'eux escripve le bon traite-
 » ment qu'ils recoivent.... Mais surtout je vous supplie
 » au nom de Dieu me fere au plutot lever d'icy car la
 » dépense qu'il convient fere, tant ordinaire qu'extraor-
 » dinaire, pour les Turcs et entretien des esclaves, est
 » si grande, que pour n'avoir este secouru de vous aul-
 » tres, je me trouve aux emprunts et endetté d'environ
 » mil escus. »

(L'achat de chevaux à Tabarka a été fait avec ses deniers.)

« Je vous ay dict comme jay envoye le cappitaine Cleret
 » en Algiers. M. le consul Vias m'a escrit qu'il estoit party
 » pour Marseille, par lui vous entendrez toutes particu-
 » larités de cela. Il faut louer Dieu de ce que ces gens
 » resolvent d'entendre à la paix. Je vous supplie fere de
 » mesme car sans cela celle d'icy ne peut estre ferme
 » ni bonne. Le sieur Osta Morat est de retour dudit Alger,
 » j'ay sceu comme il a bien travaillé sur ce sujet avec
 » Alger. Il ne nous est moins favorable icy.

» Il y a 10 ou 11 ans qu'une galiotte dicy alla a travers
 » près d'Antibes, les Turcs de laquelle furent remandés
 » icy. Il désire que le canon de ladite galiotte luy soit
 » renvoyé et m'a fort recommandé de vous en escrire,
 » disant que vous aviez promis à ceux d'Alger les deux
 » canons emportés dudit Alger par Dansa et qu'il ne se
 » promet de vous aultres moins de faveur que celle que
 » vous faites à ceux d'Alger; ledit Yussuf Dey témoigne
 » tant d'affection à ceulx de notre nation et de volonté
 » que la paix s'entretienne, que je desirerois qu'on luy
 » put donner se contenter, duquel il peut se revancher,
 » si vous lui demandez, en cette considération les esclaves
 » pris et marchandises, soient qu'ils aient combattu
 » ou non, laisse par Mons. de la Barbin, lesquels n'ont
 » été compris en la dernière paix.

» Pour ce faire, que les esclaves turcs qui sont à
 » Marseille n'écrivent plus qu'ils sont maltraités, mais
 » au contraire caressés, et mieux s'il vous plait les faire
 » sortir. »

La pièce suivante n'est pas inédite; mais elle est rarissime, et mériterait d'être rééditée à part. C'est une de ces plaquettes que les Pères Rédemptoristes faisaient imprimer à leurs frais et qu'ils vendaient au profit de l'œuvre charitable à laquelle ils s'étaient voués. Elle a

été publiée à Paris, en 1620, chez la veuve Ducaurroy (1). Le contenu de cette petite brochure vient à l'appui d'une thèse que nous avons toujours soutenue, en opposition aux théories qui avaient prévalu jusqu'aujourd'hui; nous avons dit que les *pirateries et brigandages* (ce sont les mots consacrés par l'usage) des Barbaresques n'étaient le plus souvent que des représailles, et que les Chrétiens agissaient envers les Musulmans de façon à s'enlever le droit de leur faire aucun reproche. Le texte qu'on va lire offre une preuve évidente de cette vérité; un témoin oculaire et véridique nous y affirme les faits suivants, qui n'excitent, du reste, ni son étonnement, ni son indignation, et qu'il cherche simplement à faire tourner au profit de son Ordre; nous les résumons ici :

Un navire Barbaresque, après avoir pris une barque Flamande, est jeté par la tempête à la côte de Cherbourg. *On s'empare violemment du navire, de la cargaison et de l'équipage, qui n'a donné lieu à aucune plainte*; quelques jours après, las de nourrir et de garder les prisonniers, *on les lâche à travers champ, en plein hiver, sans vivres ni ressources*, et probablement traqués par les paysans comme des loups; quant à leur chef, *on le jugea, et le lieutenant de l'Amirauté le condamna à être pendu et étranglé*. Il serait curieux de lire les *considérants* de l'arrêt. Qu'on observe que les corsaires sont, à ce moment, en guerre ouverte avec les Flamands, dont le Chef d'Escadre Lambert leur fait subir dans la Méditerranée des pertes cruelles; la prise de la barque est donc parfaitement légitime, et les vainqueurs le savent si bien qu'ils ont l'intention de se rendre au Havre, pour s'y abriter contre le mauvais temps, et qu'ils ne doutent pas d'y être bien reçus. Car *leur nation est en paix avec la France*; le 21 mars de l'année

(1) En format in-8°. — Les Ducaurroy sont des imprimeurs et des libraires de cette époque, bien connus des bibliophiles.

précédente, leurs ambassadeurs, Rozan-Bey et Caynan-Agha ont été reçus à Tours par Louis XIII, et ont vu confirmer par le Conseil Royal les traités préparés par le Duc de Guise. C'est donc en abordant sur une côte amie qu'ils se voient pillés, mis aux fers, et condamnés à mort; nous voudrions savoir ce que les plus barbares des Africains ont jamais fait de pis.

Histoire véritable de la prise des vaisseaux de plusieurs coursaires et pirates Turcs et sont prisonniers à Vallongne.

« Les iugemens de Dieu sont incompréhensibles aux
 » hommes, et les dessains cachez à leur entendement,
 » ainsi que ses voyes incognues et relevées par dessus
 » leur cognoissance. Il seroit hors de propos de vou-
 » loir en ce brief narre chercher des preuues de ceste
 » vérité plus claire que le iour mesme, trop recherchée
 » de beaucoup de curieux esprits mais également igno-
 » rée et admirée d'un chacun. L'histoire cy après fidel-
 » lement rapportée suffira comme un exemple rare mais
 » véritable de ce qui s'est passé à l'endroit de vingt et
 » trois Turcs. L'eusse désiré que quel qu'un eust entre-
 » pris de rapporter ceste histoire et de la mettre au iour
 » en meilleur ordre. Mais d'autant que fort peu de per-
 » sonne iusques icy en ont esté faits participans tout
 » au long, j'ai creu que le fauorable lecteur excusera s'il
 » s'est glissé quelques fautes.

» Au commencement de ceste année mil six cens vingt
 » arriva que quelques nauires Turcs vogans sur mer et
 » faisans mestier de piller et de se rendre maistres des
 » Nauires qu'ils pouuaient aborder furent conduits, soit
 » par l'impétuosité des vents ou de leur propre volonté
 » jusqu'en la haute mer Britannique, ou estans, firent

» rencontre d'une Barque dans laquelle estoient quelques
 » Flamans, lesquels ne se pouuans deffendre contre ce
 » cruel et si puissant ennemy, furent contraincts de se
 » rendre et après auoir pillé leur vaisseau, les mirent à
 » bord d'un de leurs nauires et les firent entrer dedans
 » avec eux.

» Ayans passé quelques iours ensemble il s'esleua
 » une furieuse tempeste et vn impétueux tourbillon sur
 » la Mer par lequel les Nauires Turcs furent séparés les
 » uns des autres. Si bien que esgarez en ceste façon,
 » celui dans lequel estoient les Flamans et ensemble
 » vingt et trois Turcs fut jetté par la tourmente en la
 » coste de la basse Normandie.

» Les Turcs ne scachans qu'elle route auoient prins
 » les autres nauires et ignorans de la coste ou ils es-
 » toient, voyans la mer plus calme, demanderent aux
 » Flamans en langue Espagnolle (le maistre du nauire
 » Turc parlait vn peu Espagnol) s'ils estoient loin du
 » Haure de Grâce.

» Alors les Flamans qui recognoissoient bien le lieu
 » ou ils estoient, desirans se servir de l'occasion que
 » Dieu leur présentoit pour s'affranchir de l'esclauage de
 » ses infidelles, qui les auoient desia grandement tour-
 » mentez, dirent aux Turcs (encor' qu'ils fussent a plus
 » de quarante lieuës du Haure de Grâce) que le port
 » qu'ils voyoient estoit le Haure de Grâce et que s'ils
 » vouloient mettre pied à terre, ils trouueroient là des
 » rafraîchissemens.

» Le lieu qu'ils voyoient est un petit port de mer nom-
 » mé Omonuille non gueres loin d'une petite ville et port
 » de mer qui s'appelle Cherbourg. Adonc quelques vns
 » des Turcs sortans du bord avec vn ou deux Flamans,
 » descendirent a terre. En entrans dans le village, les
 » Flamâns au lieu de demander des viures commencerent
 » a raconter leur fortune et a demander du secours afin
 » d'arrester les Turcs et leur nauire.

» Et s'estant assemblé quelque nombre de personnes

» pour ce subject, l'on fit aborder leur nauire, duquel
 » s'estans rendus maistres, apres s'estre saisis du
 » reste des Turcs, les menerent avec les autres au
 » logis d'un gentilhomme de ce quartier dont on les fit
 » conduire en ladite ville de Cherbourg prisonniers pour
 » leur faire leur procez, cependant les Flamans resiouys
 » d'estre eschappez, se mirent en chemin pour retour-
 » ner en leur pays.

» Ces Turcs ayânt esté detenus peu de temps prison-
 » niers, l'on vit que leurs affaires ne s'aduançoient pas
 » tant et scachans que quand on les mettroit dehors de
 » prison, on ne deuoit craindre qu'ils se peussent eschap-
 » per parce qu'ils n'entendoient le langage ny ne sça-
 » voient quel chemin prendre, on les laissa sortir hors
 » de prison en attendant que l'on aduiseroit à leur con-
 » damnation. Durant lequel temps quelques Gentilshom-
 » mes en retirerent quelques vns en leur logis, les autres
 » se promenoient par les champs.

» Quelque temps après leur cappitaine ou maistre du
 » nauire pour avoir esté conducteur de ces pirattes et
 » volleurs ou pour quelque autre meschanceté fut con-
 » duict a Vallongne ville eslongnée de Cherbourg d'enui-
 » ron quatre lieues et la apres auoir esté examiné et
 » conuaincu fut condamné par Monsieur le Lieutenant
 » en l'Admirauté a estre pendu et estranglé et lors qu'on
 » luy eut fait lecture de la sentence de mort donnée con-
 » tre luy et que par vn truchment on luy eut fait entendre
 » le contenu d'icelle, il dit en langage Espagnol qu'il en
 » appelloit au Parlement de Rouen.

» Mais les Réuérends Peres Religieux de l'Ordre des
 » Mathurins furent aduertis de ces nouuelles, lesquels
 » faisans profession de rachepter les pauvres chres-
 » tiens detenus par les Turcs infidelles, delibererent
 » d'enuoyer et enuoyèrent des l'heure mesme vn de
 » leurs Religieux en ladite ville de Vallongnes avec re-
 » queste à Messieurs de la Iustice, de vouloir délivrer
 » audit Religieux les susdits Turcs afin que par ce

» moyen les conduisans en leur pays on retire en
 » eschange d'iceux quelque nombre de chrestiens. De
 » quoy adverty celuy qui ja auoit esté condamné et du-
 » dit appelé de sa condamnation promet que si on le
 » vouloit amener a son pays, il feroit rendre vingt
 » chrestiens pour luy seul.

» On tient que ledit Religieux sera ouy en sa requeste
 » comme tres equitable et que les vingt et trois Turcs
 » luy seront baillez pour vne si bonne fin. Ce qui réus-
 » sira a l'honneur de Dieu lui qui de la meschânceté de
 » ces infidelles, sçait tirer le bien et la délivrance des
 » Chrestiens qui le loueront éternellement et qui tout le
 « reste de leurs iours beniront le zèle et la sainte affec-
 » tion des Reuerends Pères Mathurins pour le soin qu'ils
 » ont de leur déliurance et celle de tous les autres cap-
 » tifs. »

En 1820, la France était en paix avec la Régence, qui avait demandé pardon des infractions faites aux anciens traités; l'accord avait été conclu à Tours le 21 mars 1619, et tout faisait prévoir la cessation complète des hostilités, lorsque la population de Marseille, exaspérée par une atrocité du pirate Regeb-Reïs, massacra les ambassadeurs Algériens et leur suite. Nous avons fait ici même l'histoire détaillée de cet évènement (1); la course recommença avec plus de fureur que jamais, et les bagnes se remplirent de nouveau d'esclaves français. C'est à l'un de ces derniers que nous devons le journal suivant, dont l'original se trouve aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille (2); certains

(1) *Les deux canons de Simon Dansa* (Revue africaine, 1879, p. 5 et 95).

(2) AA, art. 508.

indices nous font supposer que l'auteur est le vice-consul Chaix, qui fut emprisonné à ce moment, et menacé d'être brûlé vif, en représailles de l'attentat commis par les Marseillais. Ce document très curieux permet d'apprécier l'extension de la piraterie algérienne; en moins de deux mois, le captif qui écrit ces lignes vit entrer dans le port vingt navires, capturés en dépit des croisières françaises et flamandes.

Mémoires journalières de tout ce qui se passa en la ville d'Alger depuis le 27 juillet dernier jusqu'à présent, 25 septembre 1620.

« Ledict jour, est veneu Cara Mustafa Raïs, lequel dict
 » avoir été chassé par dix navires des Estats; mais,
 » qu'en aiant apperceu quatre aultres, ilz le quittèrent
 » pour aller à eulx, et que toute la nuit et jour en suivant, il a ouy tirer à force canonnades; est charge de
 » force balles de drap, soyes et toiles, la plupart pris
 » sur les Francois.

» Le 29 dict, est arrivé Samsom, capitaine dessus l'ancien navire de Soliman Raïs (1), lequel dict avoir été
 » chassé avec deux aultres de ses compagnons de neuf
 » navires Biscariens, aiant laissé ses dicts compagnons
 » à son opinion entre leurs mains, estant impossible à
 » eulx d'en eschapper; a aussi amene avec luy le capitaine Giraudet de la Rochelle renié, nommé Morad
 » Tourray, ayant faict échouer sa barque sur la coste
 » d'Espagne croyant que ce fut un anglois, et ledict Giraudet croiant que ce fut un navire Flaman, vu qu'il
 » en fesoit la bannière; le vaisseau dudict y a mis à mal
 » avant s'être reconneu sans avoir pu sauver une maille

(1) Probablement le pirate nommé Samson par le P. Dan (p. 351-353 de l'Histoire de Barbarie).

» de ses hardes et par conséquent de celles des sieurs
 » de Bauchene et La Garenne, et dict que ce qui fut l'oc-
 » casion qu'il n'envoya pas suivant sa promesse, venoit
 » de ce que luy avoit été faict défense de ne les enlever,
 » ce qu'il procedoit du consul Francois.

» Est aussi veneu Cara Osby Raïs, lequel est un re-
 » nié, contre-maître de la Chimère qu'ilz disent avoir
 » rencontré le capitaine Jacques Féraud de St Martin
 » par le travers des isles de Baïonne; de ce jour est
 » party Moustaffa Raïs et Cara Moustaffa.

» Le 2^e d'août est arrivé la galère de Stamboul laquelle
 » apporté confirmation des nouvelles réponses pour le
 » vieux Baxa sans aucung aultre avancement pour au-
 » cune nation, par laquelle j'ay appris qu'il y avoit un
 » navire flaman à Tabarque prêt à partir.

» Le 4^e dudict mois, est veneu un navire estant de Li-
 » gourne par lequel nous avons eu nouvelles certaines
 » qu'il s'apprête en Flandre en toute diligence vingt na-
 » vires avec une résolution désespérée pour courir sur
 » les gens d'icy, fesant aussi le Roy d'Espagne et d'An-
 » gleterre de grands préparatifs de guerre et que le
 » sieur (1) de Manti faict construire six beaux vais-
 » seaux en Flandre à ce sujet par commission du Roy
 » de France; le temps nous fera connaître ce que ceci
 » sera. Sont aussi veneues les deux galères d'icy les-
 » quelles, entre force vaisseaux qu'elles ont pris, ont
 » amené un navire d'Olonne, le marchand se nommant
 » André Tibaudeau avec quinze hommes, chargé de ba-
 » calaux (2) et aiant aussi une grande somme d'argent
 » à ce qu'il dict; entre aultres nouvelles qu'il raconte,
 » dict avoir parlé à l'écrivain du capitaine général sur

(1) Ces vaisseaux ne furent prêts et livrés à la France qu'au mois de novembre 1626; pendant ce temps, il en avait été commandé d'autres que les Anglais vinrent brûler dans le Texel, à la fin de 1627. (V. Jal. Abraham Duquesne, t. I, p. 26).

(2) *Baccala*, morue (Dict. de Trévoux).

» l'amirale de M. Lambert (1) lequel a été tué à l'abordage d'un navire d'icy, aiant en quinze jours jetté 1355 Turcs à la mer, à ce qu'il dict lui avoir ouy dire.

» Le 7^e dict, est venu une seytie marseilaise disant venir de Ligourne, mais néanmoins cela n'a pas empêché que sur la rumeur qui arriva le lendemain que les Galiottes de Marseille avoient fait échouer deux navires d'icy, entre aultres un de ceux cy-devant mentionnés, et avoir été laissés entre les mains des Espagnols en aiant eschappé et cela avec aussi nouvelles au vray de la mort et indignités commises à Marseille en les personnes de leurs ambassadeurs et aultres (2), qu'ils n'aient été avec le sieur consul et autres Francois qu'ils ont pu attraper, amenés à la Doane, là où peu s'est fallu qu'ils n'aient été brûlés tous vifs. Toutefois Dieu y mettant la main empêchera que l'innocent ne patisse pour les coupables; ayant néanmoins déclarés les Francois leur estre en même degré que l'Espagnol, Dieu veuille que encore ilz ne leur fassent pire.

» Le 9^e dict, est arrivé icy un corsaire de Tétouan, lequel apporta nouvelles certaines de la mort du capitaine général susdict. Est aussi veneue la seytie d'Osman Ogea, lequel apporta trente-huict soldatz Espagnols, allant de la Rache en Espagne.

» Le 11^e dict, est veneu Soliman Raïs, renié Flaman, amiral d'Alger, avec Habiby Raïs son compagnon lesquels sont été chassés par trois jours de M. Lambert, puis s'estant eschappés se sont rencontrés avec un patachon de guerre Espagnol lequel ayant abordé les a vaillamment souteneu et puis voyant venir neuf navires de guerre Espagnols ont esté contraints à leur peine et confusion l'abandonner et s'enfuïant finale-

(1) Chef d'escadre des États; il était venu canonner Alger l'année précédente.

(2) Il s'agit du massacre des Turcs à Marseille (14 mars 1620).

» ment ont rencontré un navire Anglois qui s'en venoit
 » de Levant, bien armé et équipé, lequel aiant abordé
 » les a furieusement repoussé avec une grande perte de
 » leurs gens ce qui a été cause qu'ilz n'ont pas eu la vo-
 » lonté d'y retourner par la seconde fois et ainsi s'en
 » sont retournés disant pour leur excuse comme le re-
 » nard à qui les chiens avoient empêché de prendre des
 » raisins qu'ilz étoient trop aigres, pourquoy il n'en
 » avoit pas voulu apporter.

» Le même jour a esté envoyé par Vahby Raïs un na-
 » vire toulonnois chargé de blé pris par le travers du
 » cap de Gats sans avoir amené aucung de l'équipage, ce
 » qui donna mauvais présage (1).

» Le 12^e dudict, a été envoié par les susdits Raïs et sa
 » compagnie un navire anglois chargé de vin de Candie
 » pris au travers du cap de Gats sans avoir amené au-
 » cung des hommes.

» Le 14^e dict, envoié par ledict Raïs une barque cata-
 » lanne.

» Le 15^e dict, est venu un patachon corsaire lequel a
 » rendu une prise Flamande à Tétouan disant y avoir
 » la plusieurs autres faisant le semblable.

» Le 20^e dict, est venu Aly Moustaffa, lequel est sorti
 » avec ledict Soliman Raïs et n'apporte aucun butin ni
 » nouvelles si non qu'il a ouy tirer plusieurs coups de
 » canon sans rien voir.

» Le 24^e dudict, sont veneues deux galères de Tunis
 » qui ont laissé trois de leur compagnie à Bougie, di-
 » sant vouloir aller avec celles d'icy trouver celles du
 » grand duc de Toscane pour avoir revanche de leur ca-
 » pitane qu'elles ont prises; ledict jour est aussi venu
 » un navire Flaman chargé de grains et autres mar-
 » chandises envoyé par Moustaffa Raïs. Ledit jour est
 » aussi venu le navire dans lequel étoit quatre de nos

(1) C'est-à-dire : *Ce qui fait supposer que les pirates ont massacré ou noyé tout l'équipage.*

» hommes à savoir Salomon Vignon et autres et ont ap-
 » porté les nouvelles que Calfatassan (1) trois jours
 » après son départ d'icy après un furieux combat avoit
 » pris un navire Flaman venant de Naples et Gènes
 » chargé de riches marchandises jusques à la valeur de
 » deux cent mil livres selon l'estat de la cargaison, le-
 » quel aiant un coup à l'eau et ne l'aiant pas bien ra-
 » doubé, après l'avoir conduit jusqu'à la tour de cette
 » ville est finalement allé à fond avec cinq Flamans
 » qu'ils ont malheureusement laissé noyer, ce qui l'a
 » obligé de retourner de rechef à la mer sans aborder
 » icy.

» Le 25 au matin, sont veneues six galeres paraissant
 » du côté de Ponan, lesquelles sur le midy s'en sont de
 » rechef retournées, après, à ce que dict le garde, avoir
 » pris un navire ; chacun en juge selon sa passion.

» Le 26 est venu Cara Ogea et Tobal Mustafa dans les-
 » quel étoient les sieurs de Beauchêne et La Garenne et
 » aultres lesquels ils ont tous ramenés et ont pris, étant
 » en compagnie d'encore six autres navires d'icy, un
 » navire Flaman armé de 12 pièces dont l'équipage s'est
 » sauvé dans une flûte qui était en sa compagnie bonne
 » de voile et ont lesdicts Turcs encore trouvé force ri-
 » chesses et marchandises dans ledict navire, disant
 » eux qu'ils ont donné la chasse à un autre navire Fla-
 » man l'espace de deux jours et, finalement l'aiant at-
 » teint, n'ont osé l'attaquer.

» Le 30^e dict, ont été envoyées trois seyties Provença-
 » les, deux chargées de vin et l'autre de blé par Mous-
 » taffa Raïs et Calfatassan avec d'autres prises dans le
 » golfe de Venise, n'ayant amené aucung François qu'ils
 » ne les ayant jettés hors du bord comme c'étoit leur
 » résolution avant que de partir de ce port, ont aussi
 » pris deux navires Flamans, l'un chargé de soïeries et

(1) Pirate célèbre par ses cruautés (V. le P. Dan, loc. cit., p. 452-454.)

» d'autres marchandises, lesquels après avoir pris le
 » meilleur, ils ont laissé aller à fond avec leur équipage
 » à ce que l'on présume. Ledit jour est aussi venu un
 » vaisseau de la mer; le même jour sont aussi venues
 » les trois autres galères de Tunis avec le général Sta-
 » morat, croiant avec celles d'icy faire quelques mauvoi-
 » ses entreprises. Dieu veuille les mettre à néant; est
 » aussi venu le corsaire Habiby Raïs.

» Le 2^e septembre a esté envoyé par le navire de Ye-
 » dic Aly, gendre de Mourato Corsou, le navire Gênois
 » lequel étoit venu cy devant icy qui a passeport, aiant
 » été pris allant de Sardaigne à Valbone chargé de fro-
 » mages, aiant ledit capitaine amené ici les personnes
 » lesquelles apportent nouvelles que les galères de Mar-
 » seille ont tant pris que plus de cinq navires d'icy et
 » ont amenés à Marseille deux cents Turcs.

» Le 5^e jour de septembre, ont de rechef déclaré à la
 » Döane les Francois estre de si bonne prise comme Espa-
 » gnols ayant de rechef entendu lesdites nouvelles de
 » la prise de leurs navires par ceux de Marseille, et per-
 » mis au Baxa de faire des Francois qui sont icy à son
 » plaisir. Ont aussi ledit jour brûlé un jeune Espagnol
 » après avoir vilainement outragé son corps pour avoir
 » eu quelques paroles avec un More touchant Mahomet.
 » Ledit jour est venu ledit Yedic Aly et son compa-
 » gnon Corsou. Ledit jour est aussi venue une seytie
 » de Valence laquelle apportoit l'Ammone (1) de Portu-
 » gal. La nuit ensuivante se sont sauvés cinq Francois
 » dans un petit bateau entre lesquels il en a trois de no-
 » tre équipage; Dieu les veuille conduire en bon port de
 » salut!

» Le 10^e dict, a été envoyé par Moustaffa Raïs et sa
 » compagnie une seytie chargée de sels et de grains.

» Le 12^e sont partis d'icy à savoir les cinq galères de

(1) C'est-à-dire *la somme recueillie par les Pères Rédemptoristes pour le rachat des esclaves.*

» Tunis plus deux d'icy pour aller en course; celle d'icy
 » porte la bannière. Le même jour a été rendu le navire
 » françois cy-devant mentionné chargé de tonneaux de
 » fromage, lui ayant beaucoup aidé le passeport qu'il
 » avoit du Baxa. Il y a aussi quelque temps que s'en est
 » allé un navire Flaman lequel ils avaient rendu qu'il
 » avoit été envoyé par les galères; a été encore rendu
 » un petit navire Flaman chargé de gros cables, mais
 » avec si grands frais que le jeu n'en vaut pas la chan-
 » delle.

» Le 19^e dudict mois est venu un corsaire nommé
 » Abdi Raïs, a apporté avec lui un marchand du navire
 » Flaman avec quatre hommes et un garçon lequel ont
 » faict renier par force. Le même jour ont fait voile de ce
 » port huict des principaux corsaires d'Arges entre les-
 » quels est l'amiral Soliman Raïs renié Flaman et le ca-
 » pitaine Girardet, dans lequel sont les sieurs de Beau-
 » chène et La Garenne et quelques autres Francois, es-
 » pérant d'estre mis en terre.

» Le 25 dudict mois, est venu Moustaffa Raïs, Calfa-
 » tasan et Cara Moustaffa, lesquels n'ont faict autre
 » chose que ce que dessus et apportent avec eux quel-
 » ques Francois, se repentant qu'ilz n'aient apporté
 » plus de deux cent qu'ilz ont eu à son pouvoir, mais
 » ne sachant pas qu'ils fussent déclarés de bonne prise,
 » les ont laissé aller et aussi des Flamans, Allemans,
 » Anglois et Espagnols, en tout jusqu'au nombre de 40
 » à 50 chrestiens. »

La pièce qui suit est une lettre de Maurice de Nassau,
 adressée le 4 juillet 1622 au Pacha d'Alger Saref-Khodja.
 Elle n'est jamais parvenue au destinataire, et l'archiviste
 de Rouen qui en a fait l'acquisition, l'a trouvée chez un

habitant de la côte, qui n'a pu en indiquer positivement la provenance, tout en croyant qu'elle a été prise par quelque corsaire, ou recueillie à la suite d'un naufrage. Dans l'original, la signature seule est de la main du Prince d'Orange; le texte a été dicté à un secrétaire. La lettre a pour objet d'accréditer auprès du Pacha le Docteur Cornélius Pinacker, chargé de traiter avec Alger, et d'obtenir la cessation des hostilités. Il est probable que cet envoyé n'arriva pas à accomplir sa mission; en tous cas, il est certain que la guerre continua; car, en 1624, le chef d'escadre Lambert canonna Alger, et faisait pendre ses prisonniers en vue du môle, pour obtenir par la terreur qu'on lui rendit les captifs Flamands et Hollandais (1).

4 juillet 1622.

Lettre du Prince d'Oranges au Vice Roy d'Alger (2) sur l'envoy du docteur Cornelius Pinacker vers luy pour ambassadeur et traiter d'une paix avec luy de la part de Messieurs des États.

« Ill^{mo} y muy bellicososo Senor,

» Conforme a mi precedente que yo se escripto a V. Ex.
 » al 10 d'abril, Los Altos y poderosos SS^{es} Estados de las
 » Provincias Unidas embian al magnifico Sr su Ambaxa-
 » dor Cornelio Pynackero com poder y facultad complida
 » para tratar, capitular y assentar con V. Ex. una pax
 » firme y estable y assigurar V. Ex. mas particularmente
 » de la buena y sincera voluntad d'elles et de mi. Yo
 » mismo supplico portanto a V^a Ex^a de oyrle con la aten-
 » cion y cuy dado que la qualidad d'el negotio pide, y en

(1) Voir Sunder-Rang (*Précis analytique*, imprimé dans le *Tableau des établissements Français de 1843*).

(2) Le Pacha d'Alger était Saref-Khodja.

» lo que referira darle credito, como a mi mismo para-
 » que se consiga el fructo que se espera desta buena
 » obra y remittiendo me por lo demas à la relacion del
 » dieso S^r Ambaxador.

» Quedare rogando año Señor Dios guarde y pros-
 » pere la Ill^{mo} pesona de V. Ex. en salud y longa vida.
 » A la Haye a 4 de Julio 1622.

» Servidor de V. Ex^{cia}

» Maurice DE NASSAU. »

A la suite des brillantes croisières de 1664 et 1665, au cours desquelles le Duc de Beaufort avait pris ou détruit un grand nombre de corsaires, les Algériens acceptèrent les conditions que leur imposait la France, et signèrent un traité de paix, le 17 mai 1666, entre les mains de M. Trubert, gentilhomme ordinaire du Roy et commissaire général des armées navales. Le pacte fut assez bien observé jusqu'en 1668 ; à cette époque, l'expédition de Candie servit de prétexte à quelques infractions, qu'Ali-Agha fut impuissant à prévenir, et qu'il n'osait pas punir avec la sévérité désirable. En présence de cette situation, Louis XIV exigea, non seulement des réparations qui lui furent accordées, mais des modifications au traité de 1666. Il chargea M. le Marquis de Martel, lieutenant général des armées navales, de dicter les conditions suivantes : Abolition du droit de visite ; — Interdiction de vendre ou d'acheter des sujets français ; — Punition des reïs coupables ; — Responsabilité des armateurs. L'amiral remplit la mission qui lui avait été confiée, sans rencontrer de difficultés (1), ainsi qu'on

(1) En quittant Alger, le Marquis de Martel se rendit à Tunis, pour y imposer les mêmes conditions. N'ayant pas trouvé le Divan disposé

peut le voir par la pièce suivante, extraite des archives de la famille de Gérin-Ricard (1) :

Relation succincte de ce qui s'est passé en la rade de la ville d'Alger en Afrique, depuis l'arrivée du sieur Marquis de Martel, lieutenant général des armées navales de S. M. avec l'escadre des vaisseaux qu'il commandoit.

« Ledit sieur Marquis de Martel arriva à la rade d'Alger le 29 janvier avec 14 vaisseaux et 3 brûlots, et y demeura à l'ancre pendant 3 jours entiers, sans envoyer personne à terre. De quoy le Divan d'Alger étant surpris, prit résolution (contre sa coutume qui n'a jamais esté d'envoyer en mer faire aucune proposition ny sçavoir ce que les vaisseaux de guerre qui viennent mouiller dans leur rade peuvent désirer d'eux) d'envoyer un des 24, qui composent le corps dudit Divan audit sieur Marquis de Martel. Lequel luy ayant d'abord protesté, que le Divan et milice d'Alger estant résolu de garder estroitement les Traitez qui avoient été foits entre feu M. le Duc de Beaufort et eux, ils avoient déjà témoigné, par la punition sévère, qui fut faite par eux il y a environ un an en présence de M. le Comte de Vivonne, qui commandoit alors un escadre de vaisseaux du Roy, de 3 cappitaines corsaires qui furent pendus, et leurs corps jetez à la mer, et par la rencontre faite en mer par leurs corsaires, de divers

à un accommodement, il déclara le blocus le 14 mars, et le maintint très rigoureusement pendant plus de quatre mois, réduisant la ville à la famine et faisant de nombreuses prises. Il rentra à Toulon le 17 août. (V. la *Gazette de France*, 1670, p. 557).

(1) Nous devons la communication de cet important document à la bienveillance de M. le Vicomte de Gérin-Ricard, auquel nous adressons ici nos remerciements, tant en notre nom qu'en celui de la Société Historique.

» vaisseaux français, qu'ils ont toujours laissé dans une
 » entière liberté de leur commerce et navigation, com-
 » bien ils avoient envie de vivre en parfaite correspon-
 » dance avec les François; et que pourvû qu'il voulût
 » envoyer quelqu'un de sa part au Divan, il s'asseuroit,
 » qu'en cas qu'il eut quelques plaintes à faire, il lui se-
 » roit donné entière satisfaction. Sur quoy ledit sieur de
 » Martel lui ayant fait voir le mémoire des plaintes de
 » tous les François, auxquels, sous divers prétextes, ils
 » retenoient, ou de leurs vaisseaux, marchandises, ou
 » des gens de leur équipage; et leur ayant donné parole
 » de la part du Divan qu'il leur seroit donné satisfaction
 » sur tout, il envoya à terre le sieur de Cicé, lieutenant
 » sur son vaisseau, qui fut reçu avec plus d'honneur
 » et de cérémonies qu'ils n'ont accoutumé. Et ayant
 » communiqué ses ordres et les mémoires de toutes les
 » prises faites sur les marchands françois au principal
 » ministre du Divan, appelé : Ali-Aga, qui après en avoir
 » fait son rapport audit Divan, fit donner toute satisfac-
 » tion aux marchands françois, propriétaires desdits
 » vaisseaux, en leur faisant rendre tous les vaisseaux
 » et marchandises qui avoient esté prises, 132 François
 » qui avoient esté retenus, et même leur faisant raison
 » du frêt de leurs vaisseaux, et sur ce qu'ils avoient
 » prétendu pouvoir visiter les vaisseaux françois et
 » prendre les passagers d'autres nations, ensemble les
 » marchandises estrangères qu'il y trouveroient, comme
 » aussi de retenir esclaves les François qu'ils trouve-
 » roient sur les vaisseaux des autres nations, ils sont
 » convenus de se départir de ces deux prétentions et ont
 » signé ces articles ci-dessous transcrits :

» Pour le maintien et l'affermissement de l'union et de
 » la bonne intelligence entre les deux nations des royau-
 » mes de France et d'Alger, il a esté arrêté par haut et
 » puissant seigneur Damien, marquis de Martel, lieute-
 » nant-général des armées navales de S. M. T. Chrétienne,

» et par l'illustre Bacha, Divan, et milice de la ville et
 » royaume d'Alger, d'insérer les articles suivants au traité
 » fait en 1666 entre le roy et MM^{rs} d'Alger. Et comme on a
 » particulièrement contrevenu au 2^e art. du traité, on a
 » trouvé bon qu'il soit porté punition corporelle, contre
 » les corsaires contrevenants; et que pour sureté des
 » effets, les armateurs seroient responsables du fait des
 » corsaires. — Et sur le 5^e art. dudit traité, il sera porté
 » par addition, qu'il ne sera permis à l'avenir aucune
 » visite dans les vaisseaux françois, et qu'aussitôt qu'ils
 » auront esté reconnus pour François, ils les laisseront
 » continuer leurs voyages, et sans leurs rendre aucun
 » déplaisir, ni sans toucher aux passagers, de quelque
 » nation qu'ils puissent être, ni à leurs robes et
 » facultés; et pour cet effet il sera ordonné à l'Agha, de
 » chaque navire corsaire d'y tenir la main, sur peine
 » d'en répondre en son propre et privé nom. — Qu'il ne
 » se pourra vendre, ni acheter aucun françois en Alger,
 » sous quelque bannière qu'il puisse être pris, non plus
 » qu'aucun Turc du royaume d'Alger en France : et
 » quand il y aura soupçon, il sera interprété favorable-
 » ment; et jusques à l'entière connaissance, l'homme
 » qui se dira François, sera seulement arrêté, sans es-
 » tre vendu. — Si les vaisseaux d'Alger qui sont présen-
 » tement à la mer avoient pris quelques bâtimens fran-
 » çois, ils seront rendus aussitôt qu'ils seront arrivés
 » icy, avec toutes les marchandises, effets, argent comp-
 » tant, et robes des équipages : comme aussi il a esté
 » promis de faire le semblable, si les vaisseaux françois
 » avoient pris quelque bâtiment d'Alger. — Tous les
 » marchands françois doivent être à présent délivrés de
 » la crainte qu'ils avoient de ces corsaires; et fortifier
 » et augmenter d'autant plus leur commerce : A quoy la
 » bonté du Roy, qui leur donne une si puissante protec-
 » tion en tant de différentes rencontres, les doit forte-
 » ment exciter. »

Les documents suivants se rapportent à l'*Histoire de l'Esclavage et de la Rédemption* dans les États Barbaresques. Le premier est la copie d'un Passeport délivré aux Pères de la Mercy pour leur permettre d'effectuer un rachat d'esclaves à Salé. La singulière orthographe et la rédaction bizarre de cette traduction semblent prouver qu'elle est due à quelque renégat illettré; elle ne nous en donne pas moins de précieux renseignements. Nous y voyons apparaître tous les écueils auxquels se heurtait une *Rédemption* (1); le danger d'être capturé corps et biens, par les Reïs du port qu'on cherchait à aborder; l'obligation dans laquelle on se trouvait de racheter les esclaves, non pas à son choix, mais à celui des vendeurs; et ceux-ci ne se débarrassaient que des infirmes et des estropiés où, tout au moins, exigeaient que l'opération commençait par eux; ajoutons que, lorsque les Rédemptoristes étaient débarqués avec leur argent, les captifs étaient aussitôt taxés à des prix arbitraires, et que les personnages influents les forçaient à subir ces onéreuses conditions, en les menaçant de s'opposer à la sortie des marchandises ou des sommes apportées, ce qui leur était d'autant plus facile, que les droits de Douane n'avaient rien de fixe et variaient suivant le bon plaisir des gouverneurs.

Ce passeport ne semble pas avoir servi; car, s'il faut en croire le P. Dominique Busnot (2), la première Rédemption qui fut effectuée au Maroc date de 1704; une première tentative, faite en 1688 par le F. Jean Felix, avait tragiquement échouée par la décapitation du guide et l'incarcération du missionnaire.

(1) Le passeport démontre évidemment l'existence de tous ces périls, puisqu'il a pour objet de prémunir les Religieux contre eux, en leur promettant de les en préserver.

(2) *Histoire du règne de Mouley-Ismaïl* (Rouen, 1714, in-12). Mais l'assertion du P. Busnot est un peu hasardée, car, dès le milieu du XVI^e siècle, Diego de Torres avait rempli au Maroc une mission de cette nature.

Passeport du Roy de Fez

« Le présent passeport est pour les Pères de la Rédemp-
 » tion de France qui vient en note ville de Sallé, au fin
 » que questant rencontré par les corséres d'icelle ville,
 » il ne leurs done aucun destour nempchement, ny mo-
 » lesté ; au contraire, affin qu'il les assiste en tout-leurs
 » besoin ; aussy, pour asseurer les dits peres qu'ils
 » peuvent venir icy en toute assurances de fayre la nego-
 » ciation de rachapt des esclaves qu'ils leur plera sens
 » estre en aucune fasson constranis ay forces de rachep-
 » ter un plustot que l'autre, avis le tour sellon leur des-
 » sein ou ordres qu'ils peuront avoir pour cella ; ny de
 » donner pour lesdicts esclaves plus grande somme
 » qu'ils n'auroiet volonté ou droicts, enfin qu'ils pouront
 » rachapter ceux qu'il leur plera et donner pour leur
 » rençon cellon leur vollonté.

» Le présent passeport estant tant pour les dits Perés
 » que tous autres personnes, mariniers ou autres qui
 » vienderont avec eux, comme aussy pour le navire et
 » marchandises ou argent qu'ils pourront apporter, tant
 » pour venir que pour leur retour, lesquels est donné
 » par le seigneur Sillachy Abellader (1) Merino, ministre
 » et gouverneur en cette ville de Sallés et Rabat pour le
 » roy Mulay Ismael roy de Fes, Marocq, Ceux (2) et Gui-
 » né, au mois de Juin de l'an 1084 compte arabique qui
 » vaict cellon lestille (3) de Crestiens le mois de Jeuin de
 » l'an 1673.

» Ce que de ceux (4) est copié au passeport en langue

(1) Lire : *Si el Hadj Abd-el-Kader.*

(2) Lire : *Sous.*

(3) Lire : *Selon le style.*

(4) Lire : *Ce que dessus.*

» arabique du roy de Fes pour les Pères de la Redemp-
 » tion de France. »

Les quatre pièces suivantes sont : 1^o deux lettres de recommandation de M^{sr} Maytie, Evêque d'Oloron, en faveur de trois de ses diocésains captifs à Alger. Il les signale à la bienveillance de l'Ordre de la Mercy, au trésorier duquel il s'adresse ; 2^o les réponses du P. Le Vacher (1), alors Protonotaire Apostolique, faisant fonctions de Consul à Alger ; on l'y voit s'entremettre activement pour procurer la liberté aux diocésains de M^{sr} d'Oloron.

AU TRÈS CHER FRÈRE,

Le frère Ducot, religieux de Notre Dame de la Mercy, collecteur des deniers de la Rédemption des captifs en la province de Béarn, à Bordeaux.

« A Sainte-Marie d'Oloron, le 6 septembre 1676.

» MON CHER FRÈRE,

» Ayant esté adverty que l'on estoit sur le point d'aller à la rédemption des captifs, nous avons voulu nous servir de l'occasion pour vous faire une prière. Un de nos diocezains et mesme nostre soubzmis dont vous verres le nom aussy bien que le lieu de son esclavage dans la lettre cy incluse, ayant este prins par les Mo-

(1) Il s'agit du P. Jean le Vacher, qui périt attaché à la bouche du canon, le 29 juillet 1683, lors du deuxième bombardement de Duquesne.

» res, s'est adressé à nous pour nous supplier d'avoir
 » pitié de luy et pour tascher par nostre moyen d'estre
 » délivré de sa captivité. Et comme nous n'avons autre
 » désir au monde et que nostre dignité épiscopale nous
 » oblige tres estroittement d'exercer la charité envers
 » les pauvres et surtout envers ceux dont le salut est en
 » péril, je veux dire envers les esclaves qui à force de
 » tourmens et de travaux sont quelquefois obligés de
 » renier leur foy pour s'en délivrer, nous vous faisons ces
 » lignes pour vous prier très instamment de demander
 » de nostre part au Supérieur de vostre maison, — au-
 » quel nous escripons s'il est besoin, de vouloir faire
 » en sorte que ce pauvre garçon soit rachepté. Vous
 » scavés que nous ne vous avons demandé jamais rien ;
 » c'est pour cest effect qu'à cette occasion nous vous
 » demandons absolument cette grace. Nous ne serons
 » pas ingrat à la reconnaistre et nous l'espérons de vous,
 » d'autant plus que vous n'ignorés pas que nous avons
 » un soin tout particulier d'establir les collecteurs des
 » deniers des captifs dans toute l'estendue de nostre
 » diocèse et que mesme dans toutes nos visittes nous
 » avons exhorté le peuple à exercer leurs charités en
 » leur endroit et que nous continuerons avec plaisir
 » avec l'espérance que nous avons que vous travaillérés
 » au rachapt de ce misérable. C'est la demande que vous
 » fait.

» Mon cher frère,

» Vostre très affectionné serviteur,

» MAYTIE, E. D'OLORON. »

*Au frère Ducos, religieux de la Mercy, procureur du couvent de la
 Mercy de Bordeaux, à Bordeaux.*

« MON CHER FRÈRE,

» J'ay apprins que Arnould de Aarsal, alias Harsigust,

» et Jen d'Orsal, frères germains natifs du lieu d'A-
 » bense, au pays de Soule, en mon diocèse, sont déte-
 » nus captifs par les Mores, au quartier d'Alger. Leurs
 » parents ayant sceu cette fascheuse nouvelle se sont
 » venus jetter à mes pieds me suppliant de vouloir em-
 » ployer mes soins pour délivrer ces misérables de leur
 » captivité, et comme je scay que je ne scaurais me ser-
 » vir d'une voie plus seure pour leur rendre ce service
 » qu'en vous priant de vouloir agir avec vostre vigilance
 » ordinaire pour mettre en liberté ces pauvres escla-
 » ves, je m'y adresse aussy avec confiance, vous de-
 » mandant avec instance de ne négliger point leur ra-
 » chapt et vous mettre dans le soing de découvrir l'en-
 » droit ou ils sont détenus. On ne manquera point de
 » vous faire tenir l'argent nécessaire pour leur déli-
 » vrance. L'un fust prins il y a quatre ans et l'autre l'a
 » esté cette année. Je ne vous fairay point cette lettre
 » plus longue que pour vous demander de nouveau de
 » me servir dans cette affaire; j'en souhaite le succès
 » avec empressement et je suis,

» Mon cher frère,

» Vostre très affectionné serviteur,

» MAYTIE, E. D'OLORON.

» A Mauleon, le premier de juin 1677. »

H.-D. DE GRAMMONT.

(A suivre.)

